



Le onze mai deux mille quinze à quatorze heures, au siège des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (« CETC ») ;

**Nous, Chandra Nihal JAYASINGHE et MONG Monichariya**, juges rapporteurs auprès de la Chambre de la Cour suprême des CETC, tel que désignés conformément aux paragraphes 25 et 26 de la Décision partielle et provisoire relative à la première demande de NUON Chea aux fins d'obtention et d'examen d'éléments de preuve supplémentaires dans le cadre de la procédure d'appel contre le premier Jugement du dossier n° 002, rendue par la Chambre de la Cour suprême le 1<sup>er</sup> avril 2015 (Doc. n° F2/4/3 ; la « Décision portant désignation ») ;

**Vu** les règles 24, 26, 28, 55 7) et 60 du Règlement intérieur<sup>1</sup> ;

**Rappelant** les paragraphes 21 à 26 de la Décision portant désignation, où la Chambre de la Cour suprême, dans le cadre du complément d'information qu'elle a entrepris en vertu du pouvoir que lui confère la règle 93 du Règlement intérieur, a notamment décidé de prendre directement contact avec Robert Thomas Fitzgibbon Lemkin (le « Témoin ») afin de déterminer si les séquences de films qui seraient en sa possession pouvaient être obtenues dans un délai raisonnable et quelles informations précises pouvaient en être retirées ;

**Jugeant** approprié d'autoriser que l'audition soit conduite par liaison audiovisuelle ;

En la présence de SENG Phally, traducteur et interprète assermentés auprès des CETC ;

En la présence de Kerri MILES, transcriptrice ;

En la présence de Volker NERLICH, juriste hors-classe et greffier ; Sheila PAYLAN et Paolo LOBBA, juristes et greffiers et de PHAN Theoun, juriste adjoint et greffier ;

**Avons procédé** à l'audition et recueilli la déposition du Témoin dont les données d'identité sont les suivantes :

Nom :	Robert Thomas Fitzgibbon
Surnom :	Lemkin
Nationalité :	britannique et nouvelle-zélandaise
Date de naissance :	27 décembre 1961
Lieu de naissance :	Londres, Royaume-Uni
Profession :	cinéaste
Domicile actuel :	Oxford, Royaume-Uni

Il a déclaré être marié à [expurgé] et être le père de quatre enfants.

Le témoin a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre l'anglais.

Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.

Il a déclaré n'avoir, à sa connaissance, aucun lien de parenté avec l'un quelconque des Accusés, des parties civiles ou des personnes ayant demandé à se constituer partie civile dans le cadre du dossier n° 002<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement intérieur des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (Rev. 9), 16 janvier 2015 (le « Règlement intérieur »).

- Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur.
- Il n'a pas prêté serment, par suite de la déchéance de ce droit en raison d'une condamnation prononcée à son encontre (article 55 6) du Code pénal cambodgien).
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur.
- Il a déclaré ne pas avoir demandé à se constituer partie civile dans le cadre du dossier considéré.

**Questions (Q) - Réponses (R) :**

**QUESTIONS DU JUGE JAYASINGHE :**

**Q1. Pourriez-vous, M. Lemkin, s'il vous plaît, relater brièvement votre parcours, en particulier votre carrière de cinéaste, ainsi que nous donner un aperçu de tous les films et documentaires sur lesquels vous avez travaillé par le passé ?**

**R1.** Je suis diplômé de l'Université d'Oxford. Depuis 1985, je suis cinéaste, journaliste et producteur de télévision.

De 1985 jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, j'ai travaillé comme cinéaste indépendant à Londres, réalisant des films sur la musique. Au cours des 10 années suivantes environ, j'ai travaillé comme producteur de télévision et réalisateur de films documentaires pour la *BBC*, essentiellement la *BBC2* et le *BBC World Service*, au Royaume-Uni.

De 1999 jusqu'en 2006, j'ai dirigé un service de journalisme d'investigation sur la chaîne de télévision *Channel 4* au Royaume-Uni. Depuis 2006, je suis cinéaste indépendant, métier que j'exerce par le biais de ma propre société dénommée « *Old Street Films* » dont le siège se trouve ici à Oxford.

J'ai réalisé beaucoup de films sur la politique en Asie : des films sur l'histoire de l'Empire britannique en Asie ; des films sur l'histoire de l'après-guerre, sur l'histoire de la guerre froide en Asie, pour la *BBC*, *ITV television*, diverses chaînes de télévision américaines.

Au cours des 30 dernières années, j'ai réalisé 50 documentaires pour les petit et grand écrans.

**Q2. Connaissez-vous un monsieur dénommé Thet Sambath ?**

**R2.** Oui, je le connais.

---

<sup>2</sup> Bien qu'au cours de l'audition, le témoin ait déclaré « connaître » les deux Accusés dans le cadre du dossier n° 002, il a, par la suite, clarifié par courriel en date du 14 mai 2015, figurant dans le dossier du greffier de la Chambre de la Cour suprême, qu'à sa connaissance, il n'avait aucun lien, tels qu'ils sont énumérés à la règle 24 2) du Règlement intérieur, ni avec les Accusés ni avec les parties civiles.

**Q3. Pourriez-vous, je vous prie, nous dire sur quel film ou films au pluriel vous travaillez actuellement?**

**R3.** Actuellement, je fais un film. Je viens tout juste de revenir d'Afrique de l'Ouest ; je réalise une fiction dramatique en Afrique de l'Ouest pour l'institut du film britannique. C'est un sujet complètement différent.

Depuis l'achèvement du film « *Enemies of the People* », qui a été mené à bonne fin la première fois en 2009 avant d'être un peu remanié en 2010, j'ai, à compter de cette date jusqu'en 2012, travaillé avec Thet Sambath sur un second projet. Mais, depuis qu'il est aux États-Unis, le projet n'a plus avancé.

J'aimerais juste ajouter que ce projet, dont on peut considérer qu'il complète le film « *Enemies of the People* », repose sur des éléments que j'avais initialement prévu d'intégrer dans *Enemies of the People*. Mais, au bout du compte, j'ai considéré que ce que nous essayions de raconter était un morceau d'histoire très compliqué, de sorte que nous n'étions pas en mesure d'intégrer beaucoup d'éléments tirés du tournage initial, réalisé entre 2007 et 2009.

**Q4. Il y a quelques années, il y a eu des annonces publiques selon lesquelles vous travailleriez sur un autre documentaire avec Thet Sambath. Selon la presse, le titre provisoire en était « *Suspicious Minds* ». Travaillez-vous toujours sur ce film?**

**R4.** Non. C'est le film auquel je faisais allusion. Depuis que Thet Sambath a déménagé aux États-Unis, rien n'a été fait sur ce film. Ce qui aurait pu être fait aurait dû l'être au Cambodge et, s'il n'est pas au Cambodge, ce n'est pas faisable.

**Q5. Il a été abandonné ?**

**R5.** Non. Je pense que beaucoup de films comme celui-ci prennent parfois beaucoup d'années avant d'arriver à maturation. Il n'a pas été abandonné, le matériau existe ; l'histoire existe de toute évidence ; il n'a donc pas été abandonné mais je n'y ai pas travaillé activement.

**Q6. Avez-vous bon espoir de pouvoir le faire à l'avenir ?**

**R6.** Oui. Je pense que tous les cinéastes ont toujours bon espoir. J'ai écrit un article de 10 000 mots qui résume les informations que nous avons rassemblées entre 2007 et 2011. Il est en cours de révision aux fins de sa publication.

**Q7. À quand remonte votre première visite au Cambodge ?**

**R7.** Septembre 2006.

**Q8. Combien de fois y êtes-vous retourné depuis ?**

**R8.** Onze fois.

**Q9. Et combien de temps (en tout) avez-vous, selon vos estimations, passé au Cambodge ?**

- R9.** Chaque séjour ayant été de 2 semaines, donc 22 semaines.
- Q10. Que savez-vous de l'histoire des Khmers rouges et comment avez-vous acquis ces connaissances ? Veuillez répondre brièvement.**
- R10.** La raison pour laquelle j'ai commencé à m'intéresser à ce sujet est que, lorsque j'étais producteur de films à la *BBC* en 1998, j'ai réalisé un film avec le dirigeant du Parti communiste malais sur son expérience avec les Anglais pendant la guerre en Malaisie. Or il s'avère que cet homme avait passé un mois avec Pol Pot à Phnom Penh en octobre 1975. Celui-ci m'a raconté le temps passé avec Pol Pot, me suggérant de m'intéresser à l'histoire des Khmers rouges parce qu'elle n'avait encore jamais été relatée comme il convenait.
- Donc, j'ai commencé à m'intéresser à ce sujet ; c'était en 1998. J'y ai travaillé au début des années 2000 mais seulement à partir de l'Europe. Puis, en 2006, en septembre, j'ai fait mon premier voyage au Cambodge pour faire un film avec Khieu Samphan, que j'ai rencontré et avec qui j'ai tourné. Mais, ensuite, j'ai décidé que ce film n'était pas quelque chose qui m'intéressait. À cette époque, j'ai rencontré Thet Sambath et la fille de Ieng Sary. En novembre 2006, je suis retourné au Cambodge pour filmer Nuon Chea et diverses autres personnes.
- Q11. Donc, c'était alors la première fois que vous rencontriez Thet Sambath ; c'est exact ?**
- R11.** Oui, en septembre 2006.
- Q12. C'est à peu près à cette époque que vous avez rencontré la fille de Ieng Sary et les autres ?**
- R12.** C'était au cours du même voyage en septembre 2006 ; j'ai rencontré toutes ces trois personnes.
- Q13. Avez-vous effectué des recherches historiques ou universitaires sur la politique des Khmers rouges?**
- R13.** J'ai fait des recherches mais pas pour un institut de recherche universitaire. J'ai fait les recherches historiques qu'il fallait pour faire le film. C'est ce qu'il faut faire pour faire des films de qualité. Une partie de la réalisation d'un film consiste à consulter les principaux acteurs dans le domaine concerné. J'ai consulté ceux qui étaient les acteurs principaux dans le domaine. J'ai rencontré beaucoup de personnes qui travaillaient aux Chambres extraordinaires pendant le tournage du film « *Enemies of the People* ».
- Q14. Quand et pourquoi avez-vous décidé de travailler avec Thet Sambath sur un projet de film ?**
- R14.** Initialement, en septembre et en novembre 2006, j'estimais que la personne la plus intéressante pour une histoire était Nuon Chea. Je me suis rendu compte que la seule façon d'entrer en contact avec lui et d'avoir un dialogue valable avec lui était de travailler avec Thet Sambath. En 2007, j'ai collaboré avec Thet Sambath et il a filmé nombre de scènes à ma demande, alors que j'étais au Royaume-Uni à faire des recherches. La coopération a été fructueuse. Je sentais que je pouvais lui faire

confiance. Au cours de l'année 2007, il est devenu manifeste pour moi que ce serait un partenariat efficace. Les formalités de tournage ont débuté au milieu de l'année 2007.

**Q15. Il s'agissait du film « *Enemies of the People* », c'est exact ?**

**R15.** Oui. Je ne pense pas qu'il s'appelait ainsi à ce moment mais c'est le film qui a résulté de ce travail. Comme je l'ai dit, toutes les séquences n'ont pas été utilisées et il se peut que l'on fasse un deuxième ou un troisième film avec le matériau qui reste.

**Q16. Quel a été votre rôle dans la réalisation de ce film ? Je veux dire quelle a été votre implication dans les différentes phases de la réalisation du film telles que la recherche sur le terrain, le choix des personnes à interviewer, la rédaction des questionnaires d'entretien, la rédaction du scénario du film, le montage du film et ainsi de suite?**

**R16.** Les premiers éléments utilisés dans le film datent de novembre 2006. Avant novembre 2006, en juillet, Thet Sambath avait enregistré plusieurs entretiens avec Nuon Chea, qui étaient de mauvaise qualité mais touchaient à nombre de sujets clés, à des questions que nous voulions étudier.

De novembre 2006 jusqu'en mai 2009, le film a en grande partie été tourné à l'occasion des différents voyages que j'ai effectués au Cambodge. Je suis arrivé au Cambodge avec une caméra et je me suis filmé. Thet Sambath et moi-même étions les seuls à travailler. Il faisait office de traducteur et il lui arrivait aussi de poser des questions. Mais c'est moi qui posais la plupart des questions et il traduisait.

Nous avons eu nombre d'entretiens avec Nuon Chea, nous servant à cet effet des questions que j'avais rédigées et qu'il lui soumettait ensuite parce qu'elles ne lui avaient pas été posées à l'occasion des séances de juillet 2006.

En janvier 2009, j'ai réalisé que nous en étions arrivés à un point où nous pourrions probablement finir le film, à savoir qu'on avait assez d'éléments pour constituer la trame dramaturgique dont on a besoin pour faire un film. C'est ainsi qu'en janvier 2009, j'ai effectué un voyage pour m'assurer qu'un témoin clé, qui était le genre de personne qu'il nous fallait trouver pour cette histoire, serait bien présent. Puis, en mai 2009, nous avons pris la dernière série de prises de vue principales.

Courant 2008, j'ai monté le film ici à Oxford, alors que nous n'avions pas fini de le tourner, parce que le matériau recueilli était d'une très grande complexité. Il fallait comprendre ce que les gens disaient vraiment et, par rapport à ce qu'on attend d'un film, il fallait ensuite, bien entendu, être capable de rendre les choses simples afin que le public puisse comprendre de quoi il retournait vraiment dans cette histoire.

Donc, en 2008, j'ai fait un montage ici. Un éditeur de ma société cinématographique ici à Oxford a travaillé sur le montage la majeure partie de l'année 2008.

Ensuite, en janvier 2009, j'ai commencé à penser que nous avions rassemblé assez de matériau pour pouvoir mener à bonne fin le film. C'est ainsi que nous avons procédé

à deux importantes séances photos de plus en janvier et en mai 2009. Puis, de mai à novembre 2009, j'ai monté le film avec un nouveau monteur, ici à Londres cette fois-ci. Et, en octobre, une fois le film monté, je suis retourné à Phnom Penh où j'ai enregistré un entretien mené avec Thet Sambath, que j'ai ensuite utilisé comme commentaire en voix-off pour tout le film.

La rédaction du scénario, c'est moi qui l'ai faite. J'ai toutefois décidé de nous attribuer, à tous les deux, la paternité du film parce qu'il me semblait que c'était la manière judicieuse de représenter le travail que nous avons réalisé, ensemble et sans lien de hiérarchie. Je voulais aussi mettre en exergue le fait que certaines des séquences ont été filmées par Thet Sambath, parce que je n'avais pas pu retourner au Cambodge pour le tournage. Je n'avais pu lui donner qu'une formation très rudimentaire sur la manière de travailler avec la caméra et d'enregistrer le son, et il a fait du très bon travail. Il y a une scène qu'il a filmée qui est dans la version finale du documentaire, et je suis très content que ce soit lui qui l'ait faite. Nous avons donc décidé de nous partager la paternité du film.

**Q17. À la lecture de documents qui sont dans le domaine public, j'ai cru comprendre que tous les entretiens avec des anciens soldats et responsables khmers rouges ont été conduits par Thet Sambath. Ont-ils tous été traduits en anglais avant d'être sélectionnés pour figurer dans le documentaire ?**

**R17.** Oui, la procédure suivie pour les entretiens passait d'abord par une concertation entre nous afin de convenir ensemble de la finalité que devait avoir un entretien pour le film. L'entretien commençait, je filmais, et il posait les questions en khmer à la personne interviewée. Puis il traduisait les réponses pour moi et je lui soumettais de nouvelles questions à poser, ce qu'il faisait en khmer. Il lui arrivait parfois de poser des questions de sa propre initiative, sachant que nous savions tous les deux, pour en avoir convenu au préalable, quelle était la finalité de chaque entretien.

**Q18. Qui décidait de qui serait interviewé ?**

**R18.** Nous avons interviewé un grand nombre de personnes qui ne figurent pas dans le film. Pour l'essentiel, la décision relative aux personnes à interviewer était prise à partir d'une liste de personnes que Thet Sambath me disait connaître et parmi lesquelles je choisisais celles avec qui je souhaitais tourner. Puis nous tournions avec certaines personnes et si, au vu de ce que nous avons tourné, ces personnes devenaient suffisamment intéressantes pour moi, elles étaient filmées une nouvelle fois au cours d'un de mes voyages suivants. Le processus était lent parce qu'à l'époque, je ne parlais pas le khmer de sorte qu'il s'écoulait toujours un certain temps entre le moment où on filmait les scènes et celui auquel je saisisais vraiment l'utilité et l'importance de chacune d'entre-elles.

Puis, je lui disais : « il nous faut trouver une personne qui fait blah, blah, blah ». À un moment donné, nous nous sommes rendus à un endroit très éloigné à l'ouest du pays, à la frontière avec la Thaïlande, parce qu'après avoir interviewé les deux personnes qui figurent dans « *Enemies of the People* », nous pensions que cet homme avait fait partie de l'équipe d'exécution.

J'avais donc demandé à Thet Sambath de trouver quelqu'un. Il a dit qu'il pensait qu'il se trouvait à cet endroit au nord-ouest à la frontière avec la Thaïlande.

Nous avons fait tout le chemin pour arriver jusque là et, lorsque nous avons filmé l'homme, il a nié être la bonne personne. Sur ce, j'ai dit qu'il nous fallait trouver quelqu'un d'autre. Nous avons alors cherché ensemble et, ce voyage, nous l'avons fait en janvier 2009. Nous avons fini par trouver quelqu'un d'autre et cet homme est dans le film : c'est celui qui, au début du film, déclare « je n'ai rien fait » et qui, quelque 20 minutes plus tard, confesse « eh bien, en fait, j'ai tué une personne ».

Cette scène et cet homme se retrouvent donc dans le film parce que la personne initiale dont nous espérions qu'elle était la personne recherchée alors que je filmais cette séquence ne nous a finalement rien dit d'utile.

**Q19. Sur la base de quels critères les entretiens, ou les extraits d'entretien ont-ils été sélectionnés pour figurer dans le documentaire ?**

**R19.** Le premier critère était que la personne devait absolument avoir participé aux événements que nous relations. Il ne pouvait s'agir de quelqu'un qui parlait de ce qu'il avait entendu dire.

**Q20. Comment avez-vous fait pour vous assurer de la véracité des propos des personnes qui vous ont affirmé qu'elles savaient ce qui s'était passé ?**

**R20.** Les personnes étaient interviewées de nombreuses fois, plus de 10 fois. Les informations communiquées étaient mises à l'épreuve à plusieurs reprises et on s'employait également à trianguler ou corroborer les informations reçues d'une personne en interrogeant d'autres par rapport à celles-ci. On demandait à d'autres personnes si elles savaient quelque chose à ce sujet. Le fait que les informations semblaient correspondre incitait à considérer que la personne en question convenait pour figurer dans le film.

Comme c'est le cas pour nombre de films qui, comme celui-ci, sont plutôt compliqués à faire, l'histoire relatée est bien évidemment constituée en salle de montage. Il y a donc de nombreux éléments qui ne sont pas inclus. Il y a beaucoup de choses que vous filmez en pensant, au moment où vous le faites, que l'histoire que vous voulez raconter peut prendre des tournures différentes si bien que vous envisagez plusieurs chemins possibles. Mais, lorsque vous montez le film, vous réduisez à ce qui tient dans 90 minutes.

La ligne directrice qui a clairement guidé lors du montage d'*Enemies of the People*, c'est que les personnes à conserver devaient être celles qui avaient raconté des choses concernant au premier chef les événements clés qui s'étaient produits durant le régime du Kampuchéa démocratique, pour autant que ces personnes aient effectivement eu quelque chose à voir avec ces faits sur lesquels ce film portait, un film qui se veut vraiment être un examen et une analyse de la violence politique déployée sous le Kampuchéa démocratique et des conséquences de celle-ci sur les personnes ayant participé à ces événements.

**Q21. Est-il exact de dire que, tandis que Thet Sambath effectuait la recherche sur le terrain et faisait les métrages bruts, vous étiez principalement occupé à donner forme à l'histoire et à monter les séquences ?**

- R21.** Non. Cette affirmation est inexacte. Je ne sais pas qui a affirmé cela mais cela ne correspond pas du tout à la réalité.
- Q22. C'est une entreprise collective ?**
- R22.** Oui. Il a essentiellement été mon fixe. Mais la présentation de l'histoire est devenue l'histoire du fixe.
- Q23. Diriez-vous que vous avez une connaissance exhaustive de toutes les séquences qui n'ont pas été incluses dans le film qui est finalement sorti ?**
- R23.** Oui. Je connais tout. Personne d'autre n'est dans ce cas.
- Q24. À votre connaissance, quand Thet Sambath a-t-il cessé son travail consistant à faire des recherches sur le terrain, en sillonnant le pays et s'entretenant avec d'anciens Khmers rouges ?**
- R24.** Tout au long de la réalisation du film « *Enemies of the People* », entre 2006 et 2009, il n'y a pas eu d'arrêt, il n'y a pas eu de pause. Il y a eu une pause en ce sens qu'il avait un autre travail, comme moi. On avait d'autres occupations, qu'il nous fallait exercer mais il n'y a pas eu de pause dans le sens où on se serait arrêté de faire ce travail à un moment donné.
- Q25. Donc, en d'autres termes il a coopéré avec vous jusqu'à la fin ?**
- R25.** Oui.
- Q26. Pouvez-vous nous dire si avant que le tournage n'ait lieu, il y a eu une répétition avec les personnes interviewées ou si leurs mémoires ont été rafraîchies ; ou bien sont-elles juste venues devant la caméra et vous filmiez? Ou sont-elles passées par un processus de formation ?**
- R26.** Non. Elles ne sont pas passées par un processus de formation mais il y a des interviews dans le film qui ont été répétées dans un grand nombre d'endroits distincts et à des moments différents. À titre d'exemple, il y a une scène dans le film où deux bourreaux khmers rouges, qui étaient appelés [expurgé], se rendent à un endroit où ils ont tué beaucoup de personnes, des personnes qui en fait étaient des Khmers kroms ; c'est eux qui nous ont emmenés à cet endroit. Nous les avons déjà interrogés sur cet épisode particulier ou ce soir particulier ; il s'agissait en fait d'une semaine pendant laquelle ces meurtres ont été commis. On les avait interrogés à plusieurs reprises.

Et puis j'ai décidé, m'étant familiarisé avec l'architecture de l'événement, avec ce qui était arrivé, avec la façon dont cela était arrivé, dont cela avait évolué ; dont cela s'était terminé ; j'ai décidé que je devrais me rendre à l'endroit où la chose était, en fait, arrivée et que c'est là que nous devrions parler aux deux hommes. Lorsque nous l'avons fait, ils avaient déjà, au cours des jours précédents, parlé de l'incident, de ce massacre auquel ils avaient participé. Donc c'était déjà clairement au centre de leurs préoccupations.

Mais je pense que vous avez conscience que, lorsque vous avez été mêlé à des événements d'une telle intensité, dureté et ampleur, ils ne s'effaceront

probablement jamais tout à fait de votre mémoire. Et cela faisait partie de ce que nous faisons lorsque nous avons fait ce film ; nous essayions d'étudier ce genre de psychologie.

#### QUESTIONS DU JUGE MONG :

**Q27. Vous avez dit que lorsque vous vous êtes rendu à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, vous aviez rencontré celui qui avait vraiment procédé aux exécutions. Comment pouviez-vous savoir qu'il s'agissait de la bonne personne ?**

**R27.** Si vous êtes familier avec le film, vous pouvez constater que la réalisation de celui-ci a passé par l'étape consistant à montrer le matériau à d'autres personnes, ce qui fait qu'une séquence vidéo était montrée à une autre personne, à un autre témoin, afin de voir sa réaction.

Je viens juste d'évoquer le massacre des Khmers kroms, auquel [expurgé] ont dit avoir pris part ; ils ont dit qu'ils étaient avec plusieurs autres personnes, et cet homme à [expurgé] était une de celles-là. Et il est en fait mentionné dans le dialogue du film, [expurgé].

Thet Sambath avait découvert que [expurgé] habitait à [expurgé]. J'ignore comment il l'avait découvert mais je peux jusqu'à un certain point comprendre la façon dont il a procédé. C'était un peu compliqué et cela reposait sur quelques informations rudimentaires mais, une fois arrivés là-bas, nous avons montré l'enregistrement de l'entretien mené avec [expurgé] à [expurgé] et celui-ci a dit qu'il les connaissait mais qu'il n'était pas là le jour du massacre relaté.

Donc, en raison de cela, lorsque quelqu'un qui est vraiment d'un échelon très bas venait nier sa participation avec ces autres individus ayant communiqué des informations, c'était quelque chose qui ne nous permettait pas d'aller au-delà de ce que nous avons découvert. Donc, pour ce qui est de raconter une histoire que le public puisse suivre, bien sûr, cela n'est pas particulièrement intéressant non plus.

**Q28. À présent, passons à un autre sujet et parlons de toutes les séquences vidéo et audio que vous et Thet Sambath avez réalisées au cours des dernières années de recherches. Pouvez-vous nous donner une idée de leur longueur ?**

**R28.** J'ai amené le journal de la bande, du matériau original. Je dirais que nous parlons de quelque chose qui tourne autour de 160 heures.

**Q29. Les séquences ont-elles été complètement numérisées ou ont-elles été enregistrées sur des cassettes analogues ?**

**R29.** Elles ont été numérisées.

**Q30. Quelle est approximativement la longueur des entretiens de Thet Sambath avec Nuon Chea et quelle est la longueur des entretiens menés avec d'autres personnes?**

**R30.** Heureusement j'ai apporté avec moi le journal du matériau. Je pense qu'il s'agit d'une question à laquelle il est difficile de répondre. Je pense que, s'agissant de

Nuon Chea, nous parlons probablement de quelque chose aux alentours de 25 à 30 heures. S'agissant des entretiens menés avec d'autres personnes, je suppose qu'il y a entre 80 et 90 heures. Vous vous doutez bien que si l'ensemble du matériau représente 160 heures, il ne s'agit pas seulement d'entretiens.

**Q31. Savez-vous combien d'entretiens avec des personnes autres que Nuon Chea figurent dans le matériau?**

**R31.** Ce serait quelque chose de l'ordre de 20 à 25 personnes. Il y a encore d'autres personnes avec qui nous nous sommes entretenus mais je ne les ai pas filmées.

**Q32. Existe-il un inventaire du matériau ?**

**R32.** Oui, c'est ce dont je viens de parler à l'instant, le journal, un inventaire.

**Q33. Les cassettes, les bandes et les DVD sont-ils classés en fonction de leur contenu ?**

**R33.** Oui.

**Q34. Victor Koppe, l'avocat de Nuon Chea, a déclaré à la Chambre que vous lui aviez envoyé un courriel l'an passé, dans lequel vous auriez affirmé avoir réuni – je cite – « quantité de preuves attestant des desseins de [Ruos] Nhim » (fin de la citation). Ces preuves, si je vous comprends bien, prouveraient que le massacre qui aurait été commis à Tuol Po Chrey a été ordonné par Ruos Nhim et non par le commandement central. En faisant état de « quantité de preuves », à quel type de preuves faisiez-vous exactement allusion ?**

**R34.** Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit dans mon courriel disant que nous avons accumulé quantité de preuves attestant de ce que Ruos Nhim avait donné ordre de procéder au massacre de Tuol Po Chrey. Je pense avoir dit que nous avons accumulé quantité de preuves attestant des desseins politiques de Ruos Nhim entre 1975 et 1978, date à laquelle il a sans doute été exécuté. Bien entendu, j'ai aussi dit des choses plus anodines sur le massacre de Tuol Po Chrey.

Les preuves recueillies au sujet de la position politique générale et des desseins politiques de Ruos Nhim consistaient en :

- Une série d'entretiens avec un homme qui était le [expurgé] de Ruos Nhim dans l'un des districts de la zone Nord-Ouest ;
- Une série d'entretiens avec un homme qui était le [expurgé] de l'armée de la zone Nord-Ouest et qui avait assisté à beaucoup de réunions avec Ruos Nhim consacrées à l'activité politique à l'époque du Kampuchéa démocratique ;
- Une série d'entretiens avec un homme qui [expurgé] Ruos Nhim en qualité de secrétaire de la zone Nord-Ouest lorsque celui-ci a été emmené à Phnom Penh en mars ou avril 1978. [expurgé] ;
- Une série d'entretiens avec un homme qui est [expurgé] de Ruos Nhim et qui a participé à son action politique et militaire de 1975 à 1978.

La source de ces informations est constituée par une série d'entretiens menés avec quatre personnes différentes. Il y avait d'autres personnes mais nous ne les avons interviewées que très sommairement, une fois peut-être, et sans progresser avec elles.

Toutes ces personnes avaient connaissance des desseins politiques de Ruos Nimh s'agissant de son point de vue sur le contrôle exercé par le Parti communiste du Kampuchéa ; son point de vue sur la ligne du Parti communiste du Kampuchéa ; son point de vue sur ce qu'il fallait faire de cette ligne ; son point de vue et son action entreprise pour essayer de prendre le contrôle du Parti.

#### QUESTIONS DU JUGE JAYASINGHE :

**Q35. Seriez-vous en mesure de reconnaître rapidement, parmi toutes les séquences vidéo et audio, cette séquence particulière à laquelle vous vous référez dans le courriel envoyé à Victor Koppe ?**

**R35.** Oui, ces entretiens ont manifestement un nom et sont bien classés. Mais permettez-moi, à ce stade, d'ajouter que, dans le film « *Enemies of the People* », il y a une personne qui apparaît en silhouette ; vous ne pouvez pas la reconnaître. [Expurgé]. L'identité de cette femme n'a pas été divulguée dans le film parce que telles étaient les conditions qu'elle a posées pour accepter de parler, et il va de soi que lorsque les gens posent de telles conditions vous ne pouvez pas les modifier après. [Expurgé].

Donc pour moi et à des fins internes, les choses sont très clairement classées. S'agissant de la manière de classer les choses pour un usage externe, c'est peut-être une autre question.

**Q36. Seriez-vous disposé à coopérer avec les Chambres extraordinaires en faisant en sorte que la Chambre puisse obtenir une copie des séquences des quatre personnes auxquelles vous avez fait allusion ? Vous avez mentionné une personne, qui apparaît seulement en silhouette et dont l'identité n'est pas révélée. Si vous le souhaitez, nous ne divulguerons l'identité d'aucune des quatre personnes.**

**R36.** Premièrement, elle n'est pas l'une des quatre personnes ; elle est déjà dans le film et je la citais juste un exemple. S'agissant des entretiens avec les quatre personnes, si Thet Sambath veut bien que ces bandes ou que ce matériau vous soient transmis, je n'ai aucun problème avec cela.

Je ne peux pas prendre cette décision moi-même ; je pense qu'il est approprié de le lui demander directement.

Ce que je peux faire, et je serais très heureux de le faire, c'est vous donner les extraits de l'article que j'ai écrit et qui sous peu sera dans le domaine public, afin de vous donner une idée du contenu de ce que disent ces quatre personnes, ce qui peut vous aider à identifier les morceaux dont vous avez besoin.

Je peux vous les fournir de suite. Je peux aussi vous fournir d'autres documents, sous réserve de la logistique, mais seulement après que Thet Sambath a donné son accord pour que les entretiens avec ces quatre personnes vous soient transmis.

**Q37. Vous serait-il possible d'avertir Thet Sambath que nous essayons de nous procurer ces déclarations, après quoi nous entrerons directement en contact avec lui de sorte qu'il sache que nous n'agissons pas dans votre dos.**

**R37.** Oui, d'accord. Je pense qu'il sait déjà que vous aviez essayé de le contacter.

**Q38. Vous avez fait mention d'un article que vous avez écrit et qui sera dans le domaine public sous peu. Vous serait-il possible de nous en donner une copie avant de le rendre public ? Nous le ferons seulement circuler entre nous.**

**R38.** Oui, comme je viens de le dire à l'instant, je serais très heureux de vous le donner – il s'agirait probablement des extraits qui seraient pertinents pour vous car certaines parties de l'article ne présentent aucun intérêt pour vous.

**Q39. Avez-vous des objections à ce que les notes de cette audition soient rendues publiques ultérieurement ?**

**R39.** Aucune.

Fin de l'audition : le onze mai deux mille quinze à quinze heures et quinze minutes.

Le procès-verbal d'audition a été mis à la disposition du témoin qui n'a formulé aucune objection.

Compte tenu de ce que le témoin a été entendu par liaison vidéo, il n'a pas signé le procès-verbal.

<b>សាក្សី</b>	<b>ក្រុមឧបត្ថម្ភ</b>	<b>ចៅក្រមតំណាង</b>	<b>ចៅក្រមតំណាង</b>	<b>អ្នកប្រតិចារឹក</b>
<b>Witness</b>	<b>Greffier</b>	<b>Delegate Judge</b>	<b>Delegate Judge</b>	<b>Transcriber</b>
<b>Témoin</b>	<b>Greffier</b>	<b>Juge rapporteur</b>	<b>Juge rapporteur</b>	<b>Transcripteur</b>
	/signé/	/signé/	/signé/	/signé/